

Publication électronique le: 24 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D98
au territoire de la commune de WAIL
TRAVAUX
"ELAGAGE"**

Section hors agglomération

7 jours pendant la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"ELAGAGE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D98, hors agglomération, 7 jours pendant la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de WAIL, VACQUERIE'TTE-ERQUIERES, SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D98 du PR 5+0 au PR 5+338, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WAIL, 7 jours pendant la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 98, 122, 123 E1 et 340 aux territoires des communes de WAIL, VACQUERIE'TTE-ERQUIERES, SAINT-GEORGES et VIEIL-HESDIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967

modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 avril 2023

